

# G.1 SOLIDARITÉ

## Aide à l'installation de télé alarme ou de tout autre moyen audiovisuel adapté en faveur des personnes handicapées

G.1.2



### Bénéficiaires :

- Personnes reconnues handicapées et résidant à leur domicile en Vendée.

### Montant de l'aide :

Prise en charge de l'installation de la télé alarme, pour un montant forfaitaire de 45,00 € par bénéficiaire, sur délibération de la Commission Permanente.

Les autres dispositifs, notamment les applications sociales du haut débit, pourront également être pris en charge.

### Modalités :

Demande adressée au Conseil Départemental au moyen d'un document signé par le demandeur et l'organisme chargé de gérer la télé alarme, accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Cette aide peut être attribuée une fois tous les cinq ans.

s'adresser à :

**PÔLE SOLIDARITÉ ET FAMILLE**  
Direction de l'Autonomie des Personnes Âgées  
et des Personnes Handicapées  
Service Prestations et Animation Partenariale  
**Tél. 02 51 44 66 41 ou 66 42**

